
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

**DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT**

**CREATION D'AGENCE
DE REPRESENTATION DE PROMOTION
DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

A-PERSONNES AUTORISEES

- Pharmaciens
- Médecins
- Délégué médicale diplômé
- Toute personne exerçant ou ayant exercé dans les laboratoires pharmaceutiques ou dans les agences de promotion pharmaceutiques et ayant une expérience cumulée minimale de 10 ans.

B- DOSSIERS ADMINISTRATIFS RELATIFS A L'AGENCE

- 1- Une lettre adressée à Monsieur le Ministre chargé de la Santé sous le couvert du Directeur de la Pharmacie et du Médicament.
Cette lettre doit indiquer :
 - le nom, prénom et l'adresse du demandeur;
 - le nom et prénoms du gérant;
 - le nom et prénom du pharmacien responsable des activités médicales et pharmaceutiques;
 - le siège social;
 - l'objet de l'activité (préciser) :
 - la représentation, et/ou la promotion de produits pharmaceutiques.
 - la fabrication ou reconditionnement, la représentation et la promotion des produits pharmaceutiques.
- 2- les statuts de la société
- 3- Le plan détaillé des locaux précisant l'adresse géographique;
- 4- Une copie du registre de commerce accompagné de l'original;
- 5- Les lettres de mandatement des laboratoires représentés

C- DOSSIERS RELATIFS AU GERANT DE L'AGENCE (OBLIGATOIRE)

- 1- Une fiche d'état civil datée de moins de (1) an ;
- 2- Un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois ;

Page : 1/2

- 3- Un certificat de nationalité daté de moins de (1) an ;
- 4- Un curriculum vitae daté, signé conforme et sincère
- 5- Une copie certifié conforme du ou des diplômes obtenus.

D- DOSSIERS RELATIFS AU PHARMACIEN RESPONSABLE QUALITE DE L'AGENCE (OBLIGATOIRE)

- 1- Une fiche d'état civil datée de moins de (1) an;
- 2- Un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois ;
- 3- Un certificat de nationalité daté de moins de un (1) an ;
- 4- Un curriculum vitae daté, signé conforme et sincère ;
- 5- Une copie certifiée conforme du ou des diplômes obtenus ;
- 6- Une copie du contrat de travail liant le responsable qualité des activités à l'agence;
- 7- Une inscription à l'Ordre National des Pharmaciens, section D.

E- REDEVANCE D'HOMOLOGATION

Les frais d'enregistrement sont élevés à cent cinquante mille (150 000 FCFA)

NB : Une visite de conformité des locaux sera organisée après réception complète du dossier.

Un fichier de suivi des échantillons sera tenu à jour par le l'agence et vérifiable à tout moment par les inspecteurs de la DPM.

Cet agrément ne donne pas droit à l'agence a une vente au détail des produits, ni de stockage excepté les échantillons de promotion obéissant a la législation en vigueur.

DIRECTEUR


Docteur DUNCAN A. Rachel


Page : 2/2